

Bordeaux, le 18 novembre 2015

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES SOUSCRIPTEURS DU FIP GALIA PME 4



Cher souscripteur,

Comme vous en avez été informé par courrier du 17 juin 2015, le FIP GALIA PME 4 a été placé en pré-liquidation à compter du 30 juin 2015 et à ce titre, il ne peut détenir à son actif, à partir de l'exercice suivant la mise en pré-liquidation, que son portefeuille en titres éligibles, ainsi que le placement de ses disponibilités et sa trésorerie à hauteur de 20% de la valeur liquidative du Fonds.

Il a donc vocation à distribuer dans les meilleurs délais, les sommes rendues disponibles au fil des cessions de participations et des divers encaissements du Fonds.

Nous avons le plaisir de vous informer que nous avons décidé de procéder à une nouvelle distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA PME 4 en espèces, comme nous y autorise le Règlement dans son article 22, à hauteur de **670 300 euros**, soit la somme de **50 € par part**, avant fin novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds. Compte tenu des distributions déjà effectuées, le montant qui vous aura été remboursé par part après cette distribution, s'élève à 420 € pour une valeur nominale de la part de 500 €.

Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les nouvelles sommes qui vous sont ainsi distribuées, ajoutées aux précédentes distributions, n'excèdent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Cher souscripteur, l'expression de nos sincères salutations.